

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 167

présenté par

M. Pradié, M. Savignat, M. Minot, M. Viry, Mme Meunier, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara,
M. de Ganay, M. Huyghe, M. Bony, M. Hetzel, Mme Bonnard, M. Forissier, M. Di Filippo,
M. Gaultier, M. Boucard, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Parigi, M. Cherpion, M. Bazin,
Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Corneloup et Mme Duby-Muller

ARTICLE 2

Après l'alinéa 8, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° *ter* Après le 10°, il est inséré un I *bis* ainsi rédigé :

« I *bis*. – Les cafés, bars et restaurants peuvent recevoir du public à partir du 1^{er} juin 2020 tout en respectant les conditions de sécurité sanitaire, fixées par décret du Conseil d'État. Le représentant de l'État dans le département adapte les mesures aux spécificités et caractéristiques à la fois du territoire et des établissements, en lien avec les maires concernés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La crise épidémique pèse lourdement sur le secteur des cafés, bars et restaurants.

Ainsi pour sauvegarder l'économie nationale et préserver ce secteur stratégique pour notre pays qui risque de nombreuses fermetures d'établissements, ce présent amendement propose la réouverture des cafés, bars et restaurants le 1^{er} juin avec un contrôle des autorités préfectorales de chaque département et respectant pour chacun d'entre eux les gestes barrières d'accueil du public.